

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NOUN

COMMUNE DE MAGBA

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

DECISION MUNICIPALE N° 007/DM/C/MAB/SG/CIPMP/2021

portant attribution du marché objet du DAO n°004 AONO/C.MAGBA/CIPMP-AI/2021 du 29/01/2021 pour les travaux de construction d'un abattoir municipal moderne annexé d'un forage solaire d'un château dans la Commune de Magba, Département du Noun, Région de l'ouest

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAGBA,
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MERITE CAMEROUNAIS :

- Vu la Constitution ;
 - vu la Loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
 - Vu le Décret n° 91/77 du 25 mars 1977 Déterminant les Pouvoirs de Tutelle sur les Communes, Syndicats de Communes et Etablissements Communaux modifié par le Décret n°90/1464 du 9 Novembre 1990 ;
 - Vu Le Décret n°77/2003 du 29 juin 1977 portant création de la Commune de Magba ;
 - Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret N°2020/375 du 07 Juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité ;
 - Vu le Décret n°2020/758 du 18 Décembre 2020 portant nomination de Préfets (dont Monsieur UM Donnacien aux fonctions de Préfet du Département du Noun);
 - Vu l'Arrêté n°2004/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Communautés Urbaines et Communes d'Arrondissement ;
 - Vu La Décision n°00000157/CAB/MINMAP du 15 Mars 2019 portant nomination de Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Magba ;
 - Vu la Décision n°29/DM/C/MAB/SG/2019 du 21 Juin 2019 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Magba ;
 - Vu les différents actes réglementaires portant désignation des représentants de la Commune, du MINMAP, du MINFI et de la Tutelle Technique au sein de cette commission ;
 - Vu L'Arrêté n° 00007/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020, constatant l'élection de Monsieur MBOUEN Dieudonné, Maire de la Commune de Magba et de ses Adjoints ;
 - Vu la lettre circulaire n° 00000003/LC/MINFI du 05 Février 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution au suivi et au contrôle de l'exécution du budget des collectivités territoriales décentralisées pour l'exercice 2021.
 - Vu l'Avis d'appel d'offre National Ouvert en procédure d'urgence n°04/AONO/RO/D NOUN/C.MAGBA/CIPMP-TBEC/2021 du 29/01/2021 pour les travaux de construction d'un abattoir municipal moderne annexé d'un forage solaire d'un château dans la Commune de Magba, Département du Noun, Région de l'Ouest ;
 - Vu le procès-verbal n°0007174 du 12/03/2023 de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Magba portant ouverture des offres des candidats ayant soumissionné à l'Avis d'Appel d'offre National ouvert pour les travaux de construction d'un abattoir municipal moderne annexé d'un forage solaire d'un château dans la Commune de Magba, Département du Noun, Région de l'Ouest ;
 - Vu le Procès-verbal n°007181 du 23/03/2021 relatif à l'examen du rapport de la sous-commission d'analyse des offres pour les travaux de construction du projet ci-dessus ;
 - Vu la proposition d'attribution en date du 23/03/2021 de la CIPMP auprès de la Commune de Magba ;
- Considérant le financement du BIP 2021 sur la ligne d'imputation 55 27 351 01 641752 2226 821 et les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} : Au terme de la séance d'ouverture des offres relatives au Dossier d'Appel d'Offre National ouvert n°04/AONO/RO/D-NOUN/C.MAGBA/CIPMP-TBEC/2021 du 29/01/2021 pour les travaux de construction d'un abattoir municipal moderne annexé d'un forage solaire d'un château dans la Commune de Magba, Département du Noun, Région de l'ouest, et à la suite de la proposition d'attribution visée ci-dessus, les Ets NGUE & FILS BP : 479 DSCHANG Tél : 699 96 76 35 a été retenu comme adjudicataire dudit projet dont le Montant TTC non révisable est de 54.796.460 (cinquante quatre million sept cent quatre vingt seize mille quatre cent soixante) francs CFA avec un délai d'exécution de quatre (04) mois.

Article 4 : la présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera./-

Ampliations :

- DR-MINMAP/OU
- DD-MINMAP/Noun/
- ARMP/OU
- CIPM /Dossier

